

# MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix neuf, le 11 février

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DAVID, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 février 2019

## Présents :

M. Michel DAVID, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. Philippe PECHER, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Marie-Christine CANDELA, M. Henri KARMES, M. Michel PETINIOT, M. Bernard MILLIANCOURT, M. Jean Marc GABOUTY, M. André DELUC, Mme Mireille DUMOND, M. Hugues BERBEY, M. Thierry BRISSAUD, M. Philippe BOULESTEIX, M. Alexandre SILLONNET, M. Sébastien LARCHER, Mme Annie FERRET.

## Excusés :

Mme Dominique GREGOIRE (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ)  
Mme Marie-Christine REDÉ (Proc à Mme Mireille DUMOND)  
Mme Sylvie RESSIOT (Proc à M. Gilles TOULZA)  
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Martine BOUCHER)  
Mme Patricia GAILLAC (Proc à M. Hugues BERBEY)  
Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)  
Mme Katia GUY (Proc à Mme Sylvie BILLAT)  
Mme Sophie LAMBERT (Proc à M. Philippe PECHER)  
Mme Marie-Pierre SCHNEIDER (Proc à M. Sébastien LARCHER)  
M. Nicolas GARAUD (Proc à M. Bernard MILLIANCOURT)

**Monsieur Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.**

-----

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire et le Conseil Municipal décident de supprimer de l'ordre du jour la délibération n°6 relative au projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 147 : Avis de la Commune sur le dossier de Mise en Comptabilité des Documents d'Urbanisme (M.E.C.D.U.).

## ORDRE DU JOUR

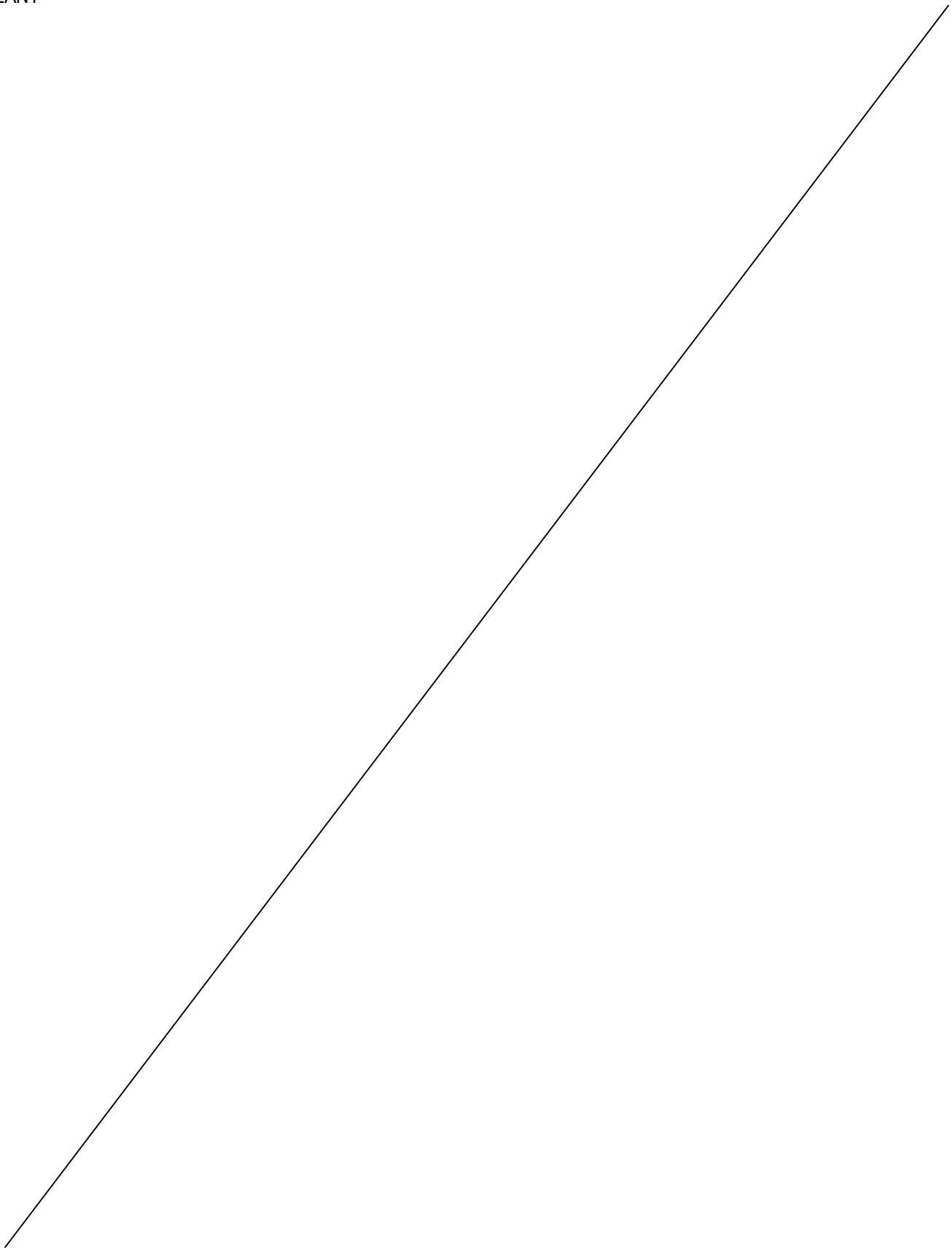
### Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code General des Collectivités Territoriales

1. Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, relative au versement d'un fonds de concours pour l'implantation de conteneurs enterrés place du 8 mai 1945.
2. Délibération relative à l'adhésion de la ville de Couzeix au groupement de commande d'articles d'habillements de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.
3. Délibération autorisant le Maire à signer une convention entre la ville et l'Inspection Académique de Limoges relative à l'accueil d'un intervenant en musique pour le projet de chorale de fin d'année à l'Ecole Primaire Jean Moulin.
4. Délibération relative à la cession d'un terrain situé route de Buxerolles à la société L2R patrimoine en vue de l'aménager.
5. Délibération autorisant M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de la cartographie des servitudes d'utilité publique avec la Direction Départementale des Territoires.
6. Délibération relative à la revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'indemnité du Maire et des Adjoints.
7. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif (service à la population et service ressources humaines).
8. Délibération relative à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité au 1<sup>er</sup> février 2019.
9. Délibération : Annule et remplace la délibération n°31 votée en séance du Conseil Municipal du 03/12/2018 : Relative aux tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
10. Délibération: Annule et remplace la délibération n° 10 votée en séance du Conseil Municipal du 03/12/2018 : Relative à la rétrocession à la Commune d'une concession du cimetière.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

NEANT



**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2017, de délégation de pouvoirs au Maire prise dans le cadre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixant à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu l'arrêté du Maire du 02 octobre 2017 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire,

Le conseil municipal prend note des décisions arrêtées par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal à savoir :

Arrêté n°	Date d'émission	Date de visa Préfecture	Titulaires	Nature du marché	Montant HT	Montant TTC
2018MP92	14/11/2018	16/11/2018	COLAS SUD OUEST	AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite	82 636,50 €	99 163,80 €
2018MP93	21/11/2018	30/11/2018	BUROMASTER	Acquisition de 4 fauteuils pour le Pôle Ressources	1 480,76 €	1 776,91 €
2018MP94	29/11/2018	30/11/2018	T.S.M. TRAVAUX SPECIAUX MOURNES	Réfection du réservoir de Bosmathé : Travaux de réhabilitation	212 202,00 €	254 642,40 €
2018MP95	03/12/2018	07/12/2018	ACS'IT	Services techniques - Acquisition et installation d'équipement informatique	1 425,00 €	1 710,00 €
2018MP96	03/12/2018	07/12/2018	LECOMTE VOYAGES	Transports ponctuels Année 2019 : Deux transports à la montagne - COMBLOUX	8 125,00 €	9 750,00 €
2018MP97	03/12/2018	07/12/2018	VEDIF COLLECTIVITES	PODIUM ROULANT - Remplacement des rideaux	1 795,00 €	2 154,00 €
2018MP98	06/12/2018	07/12/2018	<b>POLICE MUNICIPALE</b> <b>Mise en place d'un système de verbalisation électronique</b>			
			ACS'IT	Fourniture et installation d'une couverture WIFI	560,00 €	672,00 €
			LOGITUD	Fourniture et installation d'un terminal de verbalisation électronique	2 946,65 €	
				Formation des utilisateurs (TVA non applicable)		463,25 €
			Contrat de maintenance - 1 an	495,00 €	594,00 €	
2018MP99	06/12/2018	07/12/2018	ETANCHEITE DU LIMOUSIN	Halle aux sports -Travaux d'étanchéité sur les chéneaux	3 969,00 €	4 762,80 €
2018MP100	06/12/2018	07/12/2018	MAG EQUIP.COM	PARVIS MAIRIE - Acquisition Mat pour drapeaux	3 740,00 €	4 488,00 €
2018MP101	06/12/2018	07/12/2018	CABINET DUARTE	MAS DE L'AGE - Relevés topographie		
				1ère partie : Cors de rue 4500 m <sup>2</sup> et zone non boisée 8 hectares	8 820,00 €	10 584,00 €
				2ème partie optionnelle : zone non boisée après nettoyage 5 hectares	6 720,00 €	8 064,00 €
2018MP102	10/12/2018	11/12/2018	ENGIE COFELY	MAS DE L'AGE - Remplacement chaudière murale gaz naturel	6 438,19 €	7 725,83 €
				SALLE JANICOT - Remplacement chaudière murale gaz naturel	2 275,69 €	2 730,83 €

<b>2018MP103</b>	10/12/2018	11/12/2018	<b>ENGIE COFELY</b>	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN - Equilibrage du réseau de chauffage et modernisation des équipements en place dans un objectif d'économie d'énergie	<b>8 792,73 €</b>	<b>10 551,28 €</b>
<b>2018MP104</b>	17/12/2018	04/01/2019	<b>REHABILITATION DU COUNTRY - 2ème consultation suite à infructuosité</b>			
			<b>ALT'ANCRE</b>	LOT 3 : Gros-œuvre / Fondations / Maçonnerie	<b>249 957,00 €</b>	<b>299 948,40 €</b>
			<b>SLAMCOURT</b>	LOT 8 : Sol tennis	<b>165 494,00 €</b>	<b>198 592,80 €</b>
<b>2018MP105</b>	20/12/2018	28/12/2018	<b>COLAS SUD OUEST</b>	AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE Acquisition et pose de mobilier urbain	<b>2 820,00 €</b>	<b>3 384,00 €</b>
<b>2018MP106</b>	21/12/2018	28/12/2018	<b>SPIE CITY NETWORKS</b>	ECLAIRAGE PUBLIC - LOT 2 : Travaux neufs marché subséquent n° 03 - Parking et raquette du groupe scolaire Jean Moulin - Remplacement de 6 luminaires	<b>3 478,08 €</b>	<b>4 173,70 €</b>
<b>2018MP107</b>	21/12/2018	28/12/2018	<b>ENGIE COFELY</b>	Annulation et remplacement de l'arrêté 102MP2018 : Remplacement de la chaudière murale gaz naturel de la salle Janicot	<b>2 275,69 €</b>	<b>2 730,83 €</b>
<b>2018MP108</b>	21/12/2018	28/12/2018	<b>SOLS LOIRE AUVERGNE</b>	AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite Acte de sous-traitance pour les travaux de béton désactivé		<b>14 742,00 €</b>
<b>2018MP109</b>	21/12/2018	28/12/2018	<b>ENEDIS</b>	Aménagement du Parvis de la Mairie - Modification de branchement d'électricité	<b>1 543,00 €</b>	<b>1 851,60 €</b>
<b>2019MP001</b>	28/01/2019	01/02/2019	<b>VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT</b>	COUNTRY - Réfection de 2 courts de tennis en terre battue	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>
<b>2019MP002</b>	28/01/2019	01/02/2019	<b>ENEDIS</b>	Travaux d'extension du réseau électrique - Route de Texonnières	<b>12 590,71 €</b>	<b>15 108,85 €</b>
<b>2019MP003</b>	28/01/2019	01/02/2019	<b>SPIE CITY NETWORKS</b>	ECLAIRAGE PUBLIC - LOT 2 : Travaux neufs marché subséquent n° 04 - Mise en place d'un éclairage public sur le parvis de la mairie	<b>11 135,88 €</b>	<b>13 363,06 €</b>
<b>163U2018</b>	29/11/2018	30/11/2018	<b>SMACL</b>	Remboursement total définitif du sinistre survenu le 25 juin 2018 à un candélabre 23 route de Buxerolles		<b>198,58 €</b>
<b>165U2018</b>	04/12/2018	07/12/2018	<b>SMACL</b>	Remboursement total du sinistre survenu le 9 janvier 2018 aux barrières bordant la rue du Petit Limoges		<b>821,25 €</b>
<b>6C2018</b>	04/12/2018	07/12/2018	<b>Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin</b>	Réalisation d'un emprunt de 230 000,00 € au Budget Logements 2018		
<b>5C2018</b>	04/12/2018	07/12/2018	<b>Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin</b>	Réalisation d'un emprunt de 1 200 000,00 € au Budget Communal 2018		
<b>166U2018</b>	05/12/2018	07/12/2018	<b>GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE</b>	Remboursement total et définitif du sinistre survenu le 6 décembre 206 sur un candélabre		<b>652,66 €</b>

<b>7C2018</b>	11/12/2018	14/12/2018	<b>Société DUMONTHEIL</b>	Photocopieur Triumph-Adler cédé pour un montant de 480,00 €	
<b>175U2018</b>	20/12/2018	04/01/2019	<b>SMACL</b>	Remboursement relatif au sinistre survenu le 22 juillet 2018 sur la remorque scène mobile DG145LT	<b>1 615,50 €</b>
<b>3U2019</b>	03/01/2019	11/01/2019	<b>GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE</b>	Remboursement total et définitif du sinistre survenu le 19 mai 2016 sur un candélabre	<b>205,14 €</b>
<b>7U2019</b>	14/01/2019	18/01/2019	<b>NATIXIS</b>	Remboursement total et définitif du sinistre survenu le 27 janvier 2017 sur une décoration de Noël	<b>3 934,28 €</b>
<b>9U2019</b>	17/01/2019	25/01/2019	<b>SMACL</b>	Remboursement partiel vétusté déduite du sinistre du 27 juin 2018 en dégât des eaux sur le mobilier de la crèche municipale "Le Jardin à Malices"	<b>1 691,75 €</b>

**1 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE LIMOGES METROPOLE RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES PLACE DU 8 MAI 1945**

**Délibération**

M. Philippe PECHER informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement place du 8 mai 1945, la commune a retenu le choix d'implanter des conteneurs enterrés en lieu et place des bacs présents en permanence sur le domaine public.

En application du chapitre IV du règlement de collecte révisé lors du bureau communautaire de Limoges Métropole du 14 décembre 2017, la pose, la fourniture et le terrassement de ces conteneurs enterrés sont pris en charge par la commune par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 50%, subventions éventuelles déduites.

En effet, l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés par la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Ainsi, il est nécessaire de prévoir, dans le cadre de cette opération, une convention ayant pour objet de déterminer le montant de la participation de la commune de Couzeix au coût des travaux d'implantation des conteneurs enterrés, ainsi que les modalités de paiement pour la commune.

Le coût de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole, représente un montant de 30 486 € H.T. décomposé de la manière suivante :

- fourniture et pose de deux conteneurs enterrés ordures ménagères 5 m<sup>3</sup> : 10 510 € H.T.,
- fourniture et pose d'un conteneur enterré déchets recyclables 5 m<sup>3</sup> : 4 903 € H.T.,
- fourniture et pose d'un conteneur enterré verre 4 m<sup>3</sup> : 5 073 € H.T.,
- terrassement, déviation des réseaux secs et humides, aménagement : 10 000 € H.T.

Le montant du fonds de concours s'élève à un maximum de 15 243 € net (50 % des dépenses, subventions éventuelles déduites), le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

- autofinancement de Limoges Métropole (hors FCTVA) : 15 243 € H.T.,
- fonds de concours de la commune de Couzeix : 15 243 € net.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole ainsi que tout document nécessaire à son application ou susceptible d'en modifier certaines dispositions ;
- d'imputer les dépenses de l'opération sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2019 de la Commune

**Adoptée à l'unanimité**

## **2 – DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA VILLE DE COUZEIX AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ARTICLES D'HABILLEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LIMOGES METROPOLE**

### **Délibération**

M. Philippe PECHER informe le Conseil Municipal que le marché relatif à la fourniture d'articles d'habillement expire au 31 août 2019. La commune a la possibilité, aujourd'hui, d'intégrer le prochain marché porté par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole composé des 7 lots suivants :

- Lot 1 : Tenues de travail
- Lot 2 : Chaussures et accessoires
- Lot 3 : Vêtements d'images
- Lot 4 : Articles spécifiques
- Lot 5 : Tenues de travail cuisine
- Lot 6 : Uniformes de Police Municipale et d'ASVP
- Lot 7 : Tenues de sport

Afin de pouvoir intégrer ce groupement de commande pour la fourniture d'articles d'habillement crée conformément à l'article 28 II de l'ordonnance relative aux Marchés Publics, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature du projet de convention, jointe en annexe, voté par le Conseil Communautaire en séance du 21 décembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention proposée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole afin que la ville puisse intégrer le groupement de commande pour la fourniture d'articles d'habillement.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **3 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DE LIMOGES RELATIVE A L'ACCUEIL D'UN INTERVENANT EN MUSIQUE POUR LE PROJET DE CHORALE DE FIN D'ANNEE A L'ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN**

M. Michel PETINIOT demande quand doit se dérouler la représentation sur scène de la chorale.

M. Gilles TOULZA précise que cette chorale se déroulera sur une ou deux soirées et que plus de précisions seront transmises prochainement aux élus.

### **Délibération**

M. Gilles TOULZA présente aux conseillers municipaux la convention (*ci-jointe en annexe*) à intervenir entre la ville et l'inspection Académique, relative à l'intervention d'un professeur de l'Ecole Municipale de Musique pour la réalisation d'un projet de « Chorale » avec les 23 classes de l'Ecole Elémentaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Gilles TOULZA et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Inspection Académique, relative à l'intervention d'un professeur de musique dans le cadre du projet de chorale de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin.

### **Adoptée à l'unanimité**



#### **4 – DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ ROUTE DE BUXEROLLES A LA SOCIÉTÉ L2R PATRIMOINE EN VUE DE L'AMÉNAGER**

##### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers que la Commune est propriétaire depuis 2004 d'une parcelle cadastrée section DV n°23 d'une superficie de 8 943 m<sup>2</sup> située route de Buxerolles. La ville avait pour objectif d'y réaliser une opération d'aménagement de type lotissement en faisant l'acquisition de la parcelle contigüe. En 2018, il a été décidé de renoncer à ce projet et de céder le terrain à un aménageur qui ferait également l'acquisition du terrain voisin.

A ce jour, la Commune est sollicitée par la société L2R Patrimoine représentée par Messieurs REIGNERON et LAMICHE.

Par ailleurs, la commune a également été sollicitée par Monsieur et Madame MOULIN demeurant, 3, Le Bouquet à Couzeix, pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle dont ils sont riverains.

Les services du Domaine ont évalué l'ensemble de cette parcelle, en date du 18 juin 2018, à un montant de 143 000 €.

La commission urbanisme du 28 novembre dernier avait donné un accord de principe pour la cession d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> à soustraire de la parcelle initiale de 8 943 m<sup>2</sup>. La Commune a ainsi proposé, de céder la parcelle à aménager d'environ 8 400 m<sup>2</sup> pour un montant de 12 Euros/m<sup>2</sup>, à la société L2R Patrimoine qui a accepté.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession au prix de 12 Euros/m<sup>2</sup>, une surface d'environ 8 400 m<sup>2</sup> issue de la parcelle DV n°23, à la société L2R Patrimoine représentée par Messieurs REIGNERON et LAMICHE.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix.

##### **Adoptée à l'unanimité**

#### **5 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CARTOGRAPHIE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

##### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers que dans le cadre de sa mission d'Administration du Droit des Sols (instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire...), le service urbanisme est amené à consulter la cartographie des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) réalisée par les services de l'Etat. Afin de pouvoir accéder à sa version interactive via un lien internet, la Direction Départementale des Territoires, représentée par M. Didier BORREL, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne (D.D.T.), demande à la Commune de signer une convention de mise à disposition.

Cet accès sera strictement réservé au personnel du service urbanisme qui devra garder confidentiels l'identifiant et le mot de passe fournis par la DDT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la signature, par M. le Maire, de la convention de mise à disposition de la cartographie des servitudes d'utilité publique avec la Direction Départementale des Territoires.

##### **Adoptée à l'unanimité**

## **6 – DELIBERATION RELATIVE A LA REVALORISATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

### **Délibération**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité de fonction des Elus est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

La présente délibération a pour objet de mettre en œuvre des plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le barème des indemnités du Maire et des Adjointes est précisé aux articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Pour les communes comme COUZEIX dont la population est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants le taux maximal servant au calcul de l'indemnité brute allouée au Maire est de 55% de l'indice brut terminal (*indice brut 1027 valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019*). Pour les Adjointes le taux est de 22% de ce même indice brut.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, conformément aux dispositions des articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de fixer comme suit les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

- Indemnité du Maire : ..... 55% de l'indice brut terminal
- Indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint..... 22% de l'indice brut terminal
- Indemnité du 2<sup>ème</sup> Adjoint..... 22% de l'indice brut terminal
- Indemnité du 3<sup>ème</sup> Adjoint..... 22% de l'indice brut terminal
- Indemnité du 4<sup>ème</sup> Adjoint..... 22% de l'indice brut terminal
- Indemnité du 5<sup>ème</sup> Adjoint..... 22% de l'indice brut terminal
- Indemnité du 6<sup>ème</sup> Adjoint..... 22% de l'indice brut terminal
- Indemnité du 7<sup>ème</sup> Adjoint..... 22% de l'indice brut terminal
- Indemnité du 8<sup>ème</sup> Adjoint..... 22% de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La prise d'effet de la présente délibération est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **7 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (SERVICE A LA POPULATION ET SERVICE RESSOURCES HUMAINES)**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°),

Considérant plusieurs mouvements de personnel au sein des divers services administratifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de renforcer le service population et le service ressources humaines,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un surcroît de travail au sein du service population et du service ressources humaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter au 1<sup>er</sup> mars 2019 un agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 1<sup>er</sup> échelon de ce même grade.

DECIDE :

- 1- De recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à surcroît de travail au sein du service population et du service ressources humaines pour une période de 12 mois allant du 01/03/2019 au 29/02/2020 inclus.
- 2- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif à temps complet.
- 3- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, indice brut 348 et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.  
Dès lors que l'agent ne pourra pas pour des raisons de services user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisés.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 4- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

**Adoptée à l'unanimité**

**8 – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019**

**Délibération**

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité  
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> février 2019  
Mme Sylvie BILLAT propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

**CREATION DE POSTE PREVISIONNEL DANS LE CADRE D'UN CHANGEMENT DE FILIERE D'UN AGENT TITULAIRE**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Reclassement d'un agent titulaire pour raison médicale

**CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DE RECRUTEMENTS STATUTAIRES**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Recrutement d'agents par voie statutaire au 01/03/2019
Technique	C	Adjoint technique	2	Prévisionnel nomination stagiaire d'agents contractuels
	C	Adjoint technique	1	Prévisionnel recrutement d'un agent par voie statutaire suite à un départ en retraite au service restauration scolaire
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	1			

#### POSTES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES VACANTS MAINTENUS

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administrative	A	Attaché principal	1	Agent détaché sur poste fonctionnel
Technique	C	Agent de maîtrise	1	Agent en disponibilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> février 2019
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### TABLEAU DES EFFECTIFS au 01<sup>er</sup> FEVRIER 2019

TITULAIRES ET STAGIAIRES			Postes ouverts au 01/12/2018	Postes pourvus 01/12/2018	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Directrice Générale des Services	1	1	1	0		
	A	Attaché principal	2	1	1	1	1	
	A	Attaché	1	1	1	0		
	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2	0		
	B	Rédacteur	1	1	1	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	3,8	0		
	C	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1	1	1	
TECHNIQUE	C	Adjoint Administratif	2	2	1,5	0		
	A	Ingénieur principal	1	1	1	0		
	B	Technicien	1	1	1	0		
	C	Agent de Maîtrise Principal	4	4	4	0		
	C	Agent de Maîtrise	2	1	1	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	11	11	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	10	10	1	1	
POLICE	C	Adjoint Technique	30	27	27	3	3	
	C	Brigadier chef-principal	2	2	2	0		
CULTURELLE	C	Gardien de police	1	1	1	0		
	C	Adjoint du patrimoine	1	1	0,30	0		

	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	5	3,15	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	0	2		2
<b>SPORTIVE</b>	B	Educateur des activités sportives et physiques de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	0		
<b>ANIMATION</b>	B	Animateur	1	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2	0		
	C	Adjoint d'animation	0	0	0	0		
<b>SOCIALE</b>	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2	0		
		ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3	0		
<b>total</b>			<b>96</b>	<b>86</b>	<b>83,30</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC CDI			Postes ouverts au 01/02/2019	Postes pourvus 01/02/2019	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
<b>CULTURELLE</b>	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	1			
		Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,60			
<b>TECHNIQUE</b>	C	Adjoint technique	1	1	0,40			
<b>total</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC			Postes ouverts au 01/02/2019	Postes pourvus 01/02/2019	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
<b>CULTURELLE</b>	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,25	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,28	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,31	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,53	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,35	0		
<b>total</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1,71</b>	<b>0</b>		

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC			Postes ouverts au 01/02/2019	Postes pourvus 01/02/2019	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
<b>ANIMATION</b>	C	Adjoint d'animation	1	1	1			
	C	Adjoint d'animation	1	1	0,78			
<b>ADMINISTRATIF</b>	A	Attaché	1	1	1			
	C	Adjoint administratif	2	2	2			
<b>TECHNIQUE</b>	C	Adjoint technique	1	1	1			
<b>total</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5,78</b>			

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

**9 – DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°31 VOTEE EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/12/2018 : RELATIVE AUX TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

**Délibération**

M. Philippe PECHER informe les conseillers que cette nouvelle délibération remplace celle votée le 3/12/2018, relative aux tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les modifications portent sur la suppression de certaines prestations qui ne sont plus assurées par les services municipaux de la ville. Cela concerne la partie « cimetière » et la suppression des prestations suivantes :

« Creusement de fosses, Tampon ciment, Tampon granit, Pierre tombale, Enlèvement des dalles et Exhumations. »

Les autres points de la délibération restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**CENTRE CULTUREL**

<b>2019</b>			
<b>SALLES</b>	<b>L.M.M.J.</b>	<b>V.S.D. et Jours Fériés</b>	
		<b>COUZEIX</b>	<b>HORS COUZEIX</b>
N°2 ou 3 - 100 m <sup>2</sup>	195 €	240 €	300 €
N°1 (ou 2 -3 ) 200 m <sup>2</sup>	320 €	425 €	500 €
N°1 et 2 - 300 m <sup>2</sup>	520 €	654 €	750 €
N°1 - 2 et 3 - 400 m <sup>2</sup>	715 €	940 €	1 075 €
N°4 (Hall) - 380 m <sup>2</sup>	675 €	890 €	1 005 €
N°1 - 2-3 - 4 - 780 m <sup>2</sup>	1 230 €	1 585 €	1 995 €
Vin d'Honneur dans le Hall	220 €	240 €	310 €
2 <sup>ème</sup> jour	+ 25 %	+ 50 %	+ 50 %
Montage Scène 64 m <sup>2</sup>	148 €	185 €	220 €
Montage Scène 32 m <sup>2</sup>	107 €	112 €	130 €
Supplément Vidéo transmission (Salle n°1 - 200 m <sup>2</sup> - minimum)	115 €	175 €	230 €

<b>TARIFS COUVERTS 2019</b>	
Le couvert (2 verres, 3 assiettes)	1,85 €
Le verre supplémentaire	1,25 €
L'assiette supplémentaire	1,25 €
Le couvert simplifié (1 assiette, 1 verre, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau)	1,65 €

<b>CASSE 2019</b>	
Assiette	4,00 € l'unité
Verre	3,20 € l'unité
Couteau	4,00 € l'unité
Fourchette	2,30 € l'unité
Cuillère	2,30 € l'unité
Tasse	3,50 € l'unité

## PARTICIPATION AUX CHARGES :

Pour les mises à disposition des salles du Centre Culturel pour des manifestations à caractère social ou caritatif, une participation aux frais égale à 25% des tarifs de location des lundi, mardi, mercredi et jeudi pourra être demandée. Cette disposition ne concerne pas les associations de la Commune.

### MARCHES

	<u>2019</u>
Mètre linéaire	1,50 €
Camion supérieur à 5 m	100 € la demi-journée 180 € la journée

### MARCHE DE NOEL 2019

Tarifs réservation et location d'emplacement :

<b>Le mètre sous chapiteau</b>	<b>11,00 €</b>
Le mètre à l'extérieur	7,50 €
Caution pour la réservation qui sera restituée le jour du marché	60 €

### CIMETIERE

	<u>2019</u>
Concessions Perpétuelles pour les caveaux	200 €
Concessions Perpétuelles pour les fosses	200 €
Concessions temporaires 30 ans Terrains Fosses	150 €
Jardin du Souvenir (plaque + pose de plaque)	85 €
<b>Caveau Communal dépôt de corps</b>	
Limitation de durée : 6 Mois	45 €/mois
<b>COLUMBARIUM</b>	
<b>Pour 20 ans porte comprise</b>	460 €
<b>Ouverture et Fermeture</b>	55 €

### PRIX DU REPAS FACTURE AU C.C.A.S.

<u>2019</u>
4,70 €

**Adoptée à l'unanimité**

**10 – DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°10 VOTEE EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/12/2018 : RELATIVE A LA RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DU CIMETIERE**

**Délibération**

M. Philippe PECHER rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 3/12/2018, les conseillers ont voté la rétrocession à la Commune de la concession n° 1126 de M. et Mme MORTIER, à titre gratuit. Les services ayant obtenus depuis des compléments d'informations ainsi qu'une régularisation du titre de concession par les nouveaux concessionnaires, il doit être envisagé de modifier la délibération n°10 du 3/12/2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de rétrocession de la concession n°1126 faite par les concessionnaires actuels Monsieur et Madame MORTIER.

- De racheter ladite concession pour un montant de 526,10 € correspondant à son prix d'achat le 13 avril 1995 auprès de la Commune, hors taxes et timbres fiscaux.

**Adoptée à l'unanimité**



	<b>Le Maire,</b>  <b>Michel DAVID</b>	
Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ	Philippe PECHER
Martine BOUCHER	Gilles TOULZA	Marie-Christine CANDELA
Dominique GREGOIRE	Henri KARMES	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Jean Marc GABOUTY	André DELUC
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie RESSIOT	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Marie-Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Annie FERRET
Nicolas GARAUD		